

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 novembre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.210

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 juillet dernier visant à obtenir :

« une copie des procès-verbaux ou tout document semblable (compte-rendu, ordres du jour, notes, etc.) du Comité de direction (CODIR) depuis le 1er Janvier 2022 ».

Par la même occasion, vous souhaitez obtenir des documents en lien avec les deux questions suivantes :

« Depuis le 5 juillet 2022, le Tableau de Bord ne contient plus de tableau intitulé « statut vaccinal des nouvelles admissions en centres hospitalier ». Serait-il possible d'obtenir tout document (incluant courriels) en lien avec (a) les mises à jour du 4 juillet 2022 jusqu'au 6 juillet 2022, (b) la décision de ne plus publier le tableau intitulé « statut vaccinal des nouvelles admissions en centres hospitalier », (c) la question pourquoi le tableau des statuts vaccinaux n'est plus publié?

Depuis le 1^{er} mai 2022, le Tableau de Bord ne contient plus le tableau intitulé « Statut vaccinal des nouveaux cas (clientèle prioritaire) et nouvelles hospitalisations » ainsi que la rubrique « impact des non vaccinés (>= 5 ans) sur le système hospitalier selon les 28 derniers jours » et « Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses »

... 2

Serait-il possible d'obtenir tout document en lien avec (a) les mises à jour du 25 avril 2022 jusqu'au 2 mai 2022, (b) la décision de ne plus publier le tableau et les rubriques mentionnées ci-haut, (c) la question pourquoi le tableau et les rubriques mentionnées ci-haut ont été retirées? ».

Nous vous informons que nous vous donnons accès aux comptes-rendus du Comité de direction (CODIR) qui nous détenons depuis le 1^{er} janvier 2022. Certains passages se trouvent toutefois à être caviardés en vertu des articles 37, 38 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi », étant donné qu'il s'agit d'analyses, d'avis et de recommandations dont certains sont faits le cadre d'un processus décisionnel toujours en cours.

Quant aux questions sur le retrait des rubriques et informations mentionnées ci-haut, nous vous donnons accès aux documents que nous détenons, lesquels ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi. Il est à noter que cela s'appuie sur un avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) sur la vaccination de base contre la COVID-19 que vous trouverez au lien suivant:

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3220-vaccination-covid-consolidation>.

Finalement, vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2